



DÉCISION n°190/2023

Objet : Contrat passé avec la Société C2L Bâtiment – Maintenance d'un portail battant et d'une borne escamotable

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de maintenance pour l'entretien de la motorisation d'un portail battant au niveau du Stade Paul Cervello ainsi que pour l'entretien de la borne escamotable du Site de Paulilles,

VU la proposition faite par la Société C2L Bâtiment,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance avec la Société C2L Bâtiment, dont le siège social se situe à Perpignan (66000), 6 rue Félix Depardon.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Ledit contrat de maintenance porte sur l'entretien de la motorisation d'un portail battant au niveau du Stade Paul Cervello ainsi que sur l'entretien de la borne escamotable du Site de Paulilles.

Cela comprend :

- le nettoyage des mécanismes,
- le contrôle des appareillages mécaniques et électriques,
- la vérification des connexions électriques, pneumatiques et hydrauliques,
- le nettoyage des contacts, graissage de l'appareillage mécanique,
- la vérification des fixations,
- le contrôle des éléments de sécurité et de signalisation,
- le réglage général et essais,
- le rapport d'intervention et carnet d'entretien,
- deux visites annuelles.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible deux fois maximum. Le montant annuel du contrat s'élève à 500,00 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants, article 6156, fonction 322 pour le Site du Stade Paul Cervello et article 6156, fonction 70 pour le Site de Paulilles.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 21/11/23

Et publication ou notification du : 21/11/23

Affichée du : 21/11/23 au : 21/01/24

Publié sur le site internet le : 21/11/23

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231114-DEC190-2023-AU
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023